

# Comptes et budget supplémentaire au conseil

Publié le 20/05/2022 à 06:26 | Mis à jour le 20/05/2022 à 06:26



- Azay-sur-Cher

Le dernier conseil municipal d'Azay-sur-Cher a validé les comptes 2021, voté le budget supplémentaire 2022 et adopté l'ensemble des délibérations à l'unanimité.

**Comptes administratif et de gestion 2021.** Les élus ont constaté les identités de valeurs des deux comptes, validés avec les résultats suivants : excédent de 1.691.070 € en fonctionnement et déficit de 927.880 € en investissement. Pour l'excédent de fonctionnement, 927.880 € sont inscrits en réserve d'investissement pour couvrir le besoin de financement. Le solde, soit 763.190 €, est inscrit en report de fonctionnement.

**Budget supplémentaire 2022.** Il a été voté à l'équilibre en recettes et dépenses, à hauteur de 817.570 € en fonctionnement et 3.314.730 € en investissement. Pour les dépenses d'investissement : 1.467.300 € concernent des restes à réaliser (travaux effectués en 2021, facturés en 2022) ; 62.150 € pour des dépenses complémentaires d'équipements pour le complexe Revaux-Foucher ; 10.770 € pour un audit énergétique à la maternelle en vue de la réhabilitation des locaux.

**Tarifs de location des salles.** Ils ont été entièrement revus, en tenant compte des nouvelles installations du complexe Revaux-Foucher. Les associations d'Azay-sur-Cher bénéficient de gratuités et de tarifs préférentiels pour des premières utilisations ou des utilisations ciblées. Les tarifs détaillés sont à consulter sur demande en mairie.

**Convention pour maîtrise d'ouvrage.** Les travaux d'éclairage public extérieur du complexe Revaux-Foucher « *relèvent d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Azay-sur-Cher et la communauté de communes Touraine Est Vallées* ». Les contraintes liées à l'opération ont mené à la conclusion que la maîtrise d'ouvrage doit être confiée par cohérence à une seule collectivité. La commune d'Azay-sur-Cher sera désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération éclairage. Elle préfinancera les travaux et la convention fixera les modalités de financement et de remboursement. Le maire a été mandaté pour signer cette convention.

**Prêt de livres.** Les écoles, maternelle et élémentaire, sont accueillies régulièrement à la bibliothèque municipale dans le cadre d'un partenariat. Les enseignantes de la maternelle ont émis le souhait d'emprunter des ouvrages pour les utiliser en classe. Une convention sera signée entre le maire et la directrice de la maternelle, qui fixera les conditions du prêt.